



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°153/2022

**OBJET : Contrat de location de matériel, accessoires et contrat de prestation- géolocalisation véhicules**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de pouvoir géolocaliser certains véhicules municipaux,

Considérant la proposition de la société Optimum Automotive,

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec la société Optimum Automotive, sis 31 rue d'Amsterdam – 75008 Paris pour un montant de 223.50 € HT soit 268.20 € TTC mensuel, soit un montant annuel TTC de 3 218.40€.

- abonnement optimum tracking – géolocalisation de 15 véhicules, la formation prise en main en webconférence, la fourniture des boîtiers GPS, la pose de ces derniers et le pack d'identification lecteur Dallas et 2 clés.

**Article 2 :** DECIDE de signer le contrat pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 21 juillet 2022.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220721-153-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Affichage : 26/07/2022

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.